

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2020 A 20H00
SÉANCE N°05_2020**

Présents: Francis BENETTO, André BLANC, Camille C HARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE

Représentés: Cécile BAILLOT par Alain SIAUD, Pasquale LARMET par André BLANC

Secrétaire de séance : Francis BENETTO

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/06/2020

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat d'investissement (compte 001) inscrit au budget de l'exercice 2020 est erroné. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 107	Gros travaux sur alpages communaux	19772.00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		19772.00
TOTAL :		19772.00	19772.00
TOTAL :		19772.00	19772.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

III. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCMATHEYSINE - PRISE DE COMPETENCE " ALPE DU GRAND SERRE "

Monsieur le Maire délégué de Chantelouve, conseiller communautaire, fait un résumé à l'Assemblée du dernier conseil communautaire et des débats relatifs à la prise de compétence « Alpe du Grand Serre » par la Communauté de communes.

Madame la Maire, donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence «**Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls**» et le relevé de conclusions de la réunion du directoire.

Vu la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°58-2019 du 29 avril 2019 fixant principe d'une prise de compétence de la station de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n° 88-2020 du 27 juillet 2020 décidant la modification statutaire pour la prise de compétence nouvelle « Alpe du Grand Serre »

Vu, le relevé de conclusions de la réunion du directoire de l'Alpe du Grand Serre du 26 juin 2020 en présence du groupement de bureaux d'études Agate ;

Considérant, à la lecture des documents, le manque d'information sur la gouvernance prochaine de la station ;

Considérant que les enjeux financiers pour la commune sont incertains, la clé de répartition étant encore à déterminer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 13 voix contre, et 1 abstention

- se prononce contre la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine par la prise de compétence nouvelle de la Communauté de Communes de la Matheysine ainsi formulée « **Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls** »
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine

IV. AIDE AUX FAMILLES SUR LE PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Par délibération du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé, **pour l'année scolaire 2019-2020 :**

- de participer sur le prix du repas facturé aux parents, comme convenu avec les autres communes (50 % du coût du service). Cette participation est versée directement aux communes organisatrices de la cantine scolaire (Entraigues et Valbonnais).
- de verser aux parents la somme forfaitaire de 2,50 € par repas facturé.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à nouveau pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 13 voix "pour" et 2 abstentions

Décident, **pour l'année scolaire 2020-2021** :

- de participer sur le prix du repas facturé aux parents, comme convenu avec les autres communes (50 % du coût du service). Cette participation est versée directement aux communes organisatrices de la cantine scolaire (Entraigues et Valbonnais).
- de verser aux parents la somme forfaitaire de 2,50 € par repas facturé.

V. TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VI. AIDE AUX ACTIVITES ACCORDEES AUX ENFANTS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire propose :

Afin de favoriser la pratique d'activités sportives ou culturelles pour les enfants de la Commune (activités extra scolaires), une aide financière de 50 €.

Cette aide sera accordée :

- aux parents résidents en permanence sur la Commune, et dont les enfants pratiquent une activité sportive ou culturelle.
- aux enfants de 3 ans (au 01/01/2020) à 18 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Cette aide sera versée aux familles sur présentation de la facture acquittée de l'organisme où est pratiquée l'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT à 13 voix "pour" et 2 abstentions :

- D'accorder cette aide financière de 50 € par année scolaire et par enfant selon les conditions énumérées ci-dessus.

VII. TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Lors du conseil du 11/09/2019, Mme le Maire avait fait part à l'assemblée d'une demande de deux parents de collégiens d'ajouter un arrêt supplémentaire au lieu- dit « Les Traversières ». Il s'agissait de faire correspondre les arrêts de la ligne MUR16 (transport des collégiens) aux arrêts de la ligne PVALA (transport des primaires) car le seul arrêt de la ligne MUR16 pour Chantelouve était « les Bosses », alors que la ligne PVALA montait jusqu'à l'arrêt « Les Traversières »

Pour permettre d'optimiser le transport le règlement départemental prévoit que pour créer un nouveau point d'arrêt sur une ligne, il est nécessaire d'avoir 5 enfants minimum et qu'une distance de 500 m minimum sépare deux points d'arrêt .

Dans le cas précis, la seconde condition était respectée, mais pas la première puisqu'il y avait trois collégiens concernés pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Département avait proposé que la commune de Chantepérier prenne à sa charge le coût de ce rallongement de ligne (1300 euros annuellement) **et ce jusqu'au jour** où 5 enfants minimum prennent la ligne MUR 16 à partir du point d'arrêt "Les Traversières".

Le département a aménagé à ses frais une aire de retournement dans une épingle 800 mètres plus en amont du nouvel arrêt et une convention a été signée.

Par délibération n°2019-061 du 19/11/2019 visée en préfecture le 26/11/2019, le conseil avait donné son accord pour signer une convention d'une année scolaire (2019/2020).

Pour la rentrée qui s'annonce (2020/2021), quatre enfants prendront cette ligne. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention en attendant d'atteindre le nombre de 5 enfants requis par le Département.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère à 14 voix "pour" et 1 abstention et autorise Mme le Maire à signer cette convention avec le Département pour une durée d'une année scolaire renouvelable, afin de ne pas engager la commune si le quota des 5 enfants n'est jamais atteint.

VIII. TARIFS DE L'EAU ET APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Par délibération n°2019-064 visée en préfecture le 22/11/2019, le conseil a validé les tarifs de l'eau 2020 sur la commune de Chantepérier.

Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de la commune, une tarification au forfait a été appliquée le temps du déploiement des compteurs d'eau sur le territoire de la commune déléguée de Le Périer.

Les travaux sont maintenant terminés. Il est donc nécessaire de voter les nouveaux tarifs et le règlement du service.

La commission "eau" s'est réunie en date du 26/08/2020 pour travailler sur ces points.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement du service et de fixer les tarifs de l'eau comme suit :

Tarifs applicables à compter du 01/10/2020.

La facturation annuelle allant du 1er octobre au 30 septembre

- Location compteur : **10.00 €/an**
- Part Fixe : **40.00 €/an**
- Eau potable : **1.00 €/ m3**
- Assainissement : **0.80 €/m3**
- Cas particulier : Compteurs collectifs :
 - Une part fixe sera facturée par immeuble desservi
- Duplicata de facture : **gratuit**
- Frais pour fermeture/ouverture de vanne : **120.00 €**
- Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives : **50.00 €**
- Vérification d'un compteur de 15 mm ou 20 mm : **50.00 €**

Sur demande avec un compteur pilote ou une jauge calibrée.

- Expertise du compteur par un banc agréé S.I.M : **sur devis**

- Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu
 - Diamètre 15 mm : **sur devis**
 - Diamètre 20 mm : **sur devis**
 - Diamètre 30 mm : **sur devis**
 - Diamètre 40 mm : **sur devis**
- Taxes Agence de l'eau : **Taux transmis chaque année par l'Agence**
- Redevance prélèvement : **Redevance N-1/nbre d'abonnés**

Pour information (tarifs 2021) :

- *Redevance pour pollution domestique : 0.29 €/m³*
- *Redevance modernisation des réseaux : 0.15 €/m³*
- *Redevance prélèvement : 20.30 €*

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et :

- Approuve à l'unanimité le règlement du service annexé à la présente délibération.
- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés sur la commune de Chantepérier.

Rappel facture 2020 :

Conformément à la délibération du 19/11/2019, la facturation forfaitaire de l'eau pour l'année 2020 sera établie sur 9/12 soit 90 m³, la facturation au réel débutant à compter du 01/10/2020.

IX. AFFOUAGE : REGLEMENT ET TARIF

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement d'affouage, rédigé par le délégué forêt et les deux adjoints.

Il est nécessaire de le faire valider par le conseil municipal.

Une tarification à 30 € le lot est proposée.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le règlement d'affouage et le tarif proposé de 30 €/lot.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENOUELEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement :

- Remplacement d'une conduite d'eau potable sur le secteur de Boucheny dont le montant est estimé à 10 500.00 €
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement au Fenestrelle pour un montant de travaux estimatif de 13 830.00 € H.T.

Madame La Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour ces travaux sur les montants estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux
- Sollicite une aide du département de l'Isère et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

X. DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un délégué doit être désigné au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Christine DUPONT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

XI. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT (C) (ARTICLE 3-1)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DE_2019_053 du 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service administratif en raison d'une disponibilité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

XII. DEMANDE DE SUBVENTION REGION/FEADER AU TITRE DE L'AMELIORATION PASTORALE. ASSISTANCE A MEMBRE FAI

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur les alpages communaux de la commune déléguée du Périer :

- Restauration cabane de la Vivole et restauration du chemin d'accès dont le montant est estimé à 16 740.00 € H.T.
- Restauration cabane de Pissaguie dont le montant est estimé à 29 405.00 € H.T.
- Création d'une plateforme pour abreuvoir dont le montant est estimé à 13 472.00 € H.T.

Madame La Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention par le biais de la FAI auprès de la Région et du Feader pour ces travaux sur les montants estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux
- Sollicite une aide de la Région et du Feader par le biais de la FAI, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

DIVERS

Commission urbanisme :

Afin de tenir informés les membres du conseil, Madame le Maire leur fait part des dossiers d'urbanisme ayant reçu une réponse positive.

<u>DESIGNATION</u>	<u>INSTRUCTION</u>	<u>ACCORD</u>
DP – Réfection toiture maison habitation	Traitée par la commune	Accord du 03/06/2020
DP – Construction abri ouvert de jardin	DDT	Accord du 25/03/2020
PC – Création bâtiment agricole	DDT	Accord du 14/02/2020
PC - Extension de la bergerie existante et construction d'un hangar ouvert pour stockage de bois	DDT	Accord du 23/07/2020
PC – Bâtiment à usage de stockage de matériel	DDT	Accord du 16/07/2020
Cub – Projet construction d'une maison individuelle Route du Col parcelles A 930-931	DDT	Accord du 15/06/2020
PC – Construction d'un abri à bois	CCM	Accord du 26/05/2020

PC – Construction d'un atelier de transformation de petits fruits avec vente directe dans le cadre du PC	CCM	Accord du 28/07/2020
DP – Façade	Mairie	Accord du 25/07/2020
DP – Installation tabatière sur toiture	CCM	Accord du 07/09/2020
Cub – Chemin des Fays parcelle E 812- Construction d'un garage	CCM	Accord du 20/05/2020
Cub – projet construction maison individuelle parcelle E 801 Chemin de Bourg d'Oisans	CCM	Accord du 18/08/2020

Travaux à prévoir :

M. Alain SIAUD, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée qu'il faudrait prévoir un ou deux jours de pelle pour ouvrir « le Merdaret » suite au débordement du 29 août dernier.

Commission « Eglises »

Une réunion s'est tenue ce mardi 08 septembre en mairie de Chantepérier, en présence d'un architecte du service Patrimoine culturel du Département et des membres de la commission pour faire le point sur les Eglises.

L'urgence se porte sur l'Eglise de Chantelouve, fermée au public depuis l'année dernière pour cause de fissures sur la voute.

La commune doit se faire accompagner par un architecte du CAUE qui dressera un cahier des charges en vue de faire réaliser un diagnostic complet du bâtiment. Mais cette procédure est compliquée, leur service étant surchargé.

En attendant, l'Eglise doit rester fermée, car le risque est trop important.

Matacena : rappel du fonctionnement :

Fonctionnement du réseau :

1 Médiathèque tête de réseau, 9 bibliothèques associées = 1 Carte unique.

** Inscription et tarif :*

Prêt de documents sur inscription et cotisation annuelle de 15 €. Gratuit pour les moins de 18 ans. Tarif réduit de 8 € pour les chômeurs et titulaires du RSA.

** Prêts :*

Documents empruntables sur **TOUT le réseau**. Prêts et retours possibles dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Le point lecture situé à la mairie de Chantepérier présentant des documents restreint il vous est possible de faire acheminer les documents de toutes les bibliothèques du réseau dans la bibliothèque de votre choix via le site de la Matacena (www.matacena.fr).

Affouage 2020/2021

Inscription coupe affouagère 2020/2021 en mairie déléguée de Chantelouve et mairie déléguée de Le Périer aux heures d'ouverture du secrétariat avant le 14 octobre 2020 à 12h00.

Vente de Chablis

La commune met en vente un lot de hêtre situé au lieu-dit « les Meyannes » (bois renversé par l'avalanche cet hiver) au Daurens. Le cubage des bois sera effectué sur la piste après débardage. Dépôt des offres en mairie déléguée de Chantelouve et mairie déléguée de Le Périer aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les modalités de vente sont les suivantes : Vente au plus offrant. Offre de prix au m³. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Date limite de remise des offres sous pli cacheté en Mairie : Mercredi 14 octobre 2020 à 12h00.

Situation sanitaire actuelle – COVID 19

Selon les dernières recommandations reçues de la préfecture, la situation actuelle ne permet pas d'ouvrir les séances du conseil municipal au public. En effet le port du masque est obligatoire dans les lieux clos et la distanciation physique continue d'être applicable. De ce fait compte tenu de la surface de la salle, nous allons être contraints de tenir les séances à huis clos dans l'attente de nouvelles directives.

Benne à encombrants

Une benne à encombrants sera disponible sur la commune déléguée de Chantelouve du 19/10/2020 au 02/11/2020 inclus.

Fin de séance à 22h58